

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 21

OBJET : 50/2025 – Election d'un membre au sein des commissions communales :

- **Finances et budget – coopération intercommunale**
- **Appel d'offres**

La disparition de Madame Evelyne HIERNARD, Conseillère Municipale, nous oblige à élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales, des comités consultatifs,
Vu la délibération n° 33/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres,
Vu la disparition de Madame Evelyne HIERNARD, Conseillère Municipale, survenue le 26 avril 2025,
Considérant que Madame Evelyne HIERNARD était membre titulaire des commissions communales :

- Finances et budget – coopération intercommunale
- Appel d'offres

Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

Considérant que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

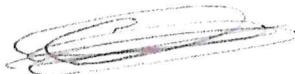
- 1) Finances et budget – coopération intercommunale
Monsieur David NEGRIN
- 2) Appel d'offres
Madame Roxane DECOUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

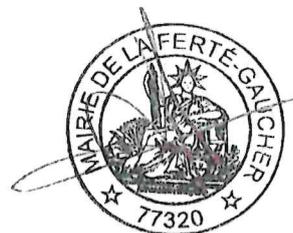
M. David NEGRIN est élu à l'unanimité membre de la commission Finances et Budget – coopération intercommunale.

Mme Roxane DECOUDIER est élue à l'unanimité membre de la commission d'appel d'offres.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET
M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE
Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER
Madame Christelle MACH PREVERT
Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 51/2025 – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°25/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget 2025,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	- 7 000,00 €	Mobilier pour cantine
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 550,34 €	Mobilier pour cantine

7 550,34 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

024	024	Produits de cessions d'immobilisations	3 000,00 €	Cession du véhicule MERCEDES
10	10222	Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)	4 550,34 €	Avances FCTVA - dépenses liées aux inondations 2024
			7 550,34 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres frais divers	21 531,39 €	Provision
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	6 350,00 €	Montant définitif Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 2025
			27 881,39 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74	744	Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)	27 881,39 €	Avances FCTVA - dépenses liées aux inondations 2024
			27 881,39 €	

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN,
Mme BAMBELA

APPROUVE la décision modificative N°1/2025 du budget, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 52/2025 – Autorisation de principe de cessions de biens

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont la collectivité n'a plus l'utilité, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint propose de mettre en vente selon les moyens dont elle dispose, les biens cités ci-dessous :

- Vespa APE 50 – immatriculé AM-491-S
- Plateau remorque – immatriculé EB-247-ZT
- Remorque bleue – immatriculée 1017-TD
- Laveuse de voirie
- Peugeot Partner – immatriculé 804-DGE-77
- Tondeuse ISEKI bleue

- Tondeuse GRASSHOPPER (grise)

Monsieur le Maire précise que les biens seront retirés de l'état de l'actif après signature des documents de ventes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens nommés ci-dessous apparaissent dans l'état de l'actif de la Commune :

- Vespa APE 50 – immatriculé AM-491-S
- Plateau remorque – immatriculé EB-247-ZT
- Remorque bleue – immatriculée 1017-TD
- Laveuse de voirie
- Peugeot Partner – immatriculé 804-DGE-77
- Tondeuse ISEKI bleue
- Tondeuse GRASSHOPPER (grise)

Considérant que la Commune n'a plus utilité à conserver ces biens,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de mettre en vente les biens nommés ci-dessus par tous les moyens qui s'offrent à la Commune,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente les biens cités ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents de mise en vente, le cas échéant, des biens.

INDIQUE que la cession de chaque bien sera présentée en Conseil Municipal lorsque l'acheteur et le prix seront connus.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 53/2025 – Cession d'un véhicule : Balayeuse

Le véhicule de type « Balayeuse » est hors d'usage depuis plusieurs mois. Le coût estimé des réparations s'avère trop onéreux, c'est pourquoi la collectivité a fait le choix de ne pas engager les travaux.

La Commune a souscrit par décision le 10 février 2025, un contrat de location et de maintenance pour une balayeuse automotrice de marque MULTIHOG afin d'entretenir la voirie et maintenir la propreté dans la ville.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUIN 2025**

ID : 077-217701820-20250624-DELIB53_2025-DE

Par voie de conséquence, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint propose de céder en l'état et à titre gracieux, le véhicule de type « Balayeuse », à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL SAS.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la balayeuse inscrite dans l'état de l'actif n'est plus en état de fonctionnement,
Considérant la souscription d'un contrat de location pour une nouvelle balayeuse afin d'entretenir la voirie et maintenir la propreté dans la ville,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de céder en l'état et à titre gracieux le véhicule de type « Balayeuse » à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL SAS, n° SIRET 31237887000017, sise 40 Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS,

Dit que l'inventaire du Patrimoine de la ville de La Ferté-Gaucher sera mis à jour après l'enregistrement de la cession de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à titre gracieux le bien visé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents de cession de ce bien.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 54/2025 – Cession d'un véhicule : Camion Atego MERCEDES

Le véhicule MERCEDES-BENZ ATEGO, immatriculé 296-CVP-77, acquis par la collectivité en juillet 2002, est très peu utilisé par les services de la ville.

En raison des nouvelles normes relatives au contrôle technique, il apparaît que les frais d'entretien de ce camion deviennent trop élevés par rapport à son utilisation.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose de céder le véhicule MERCEDES-BENZ ATEGO à la société SAS RAMBACH, Garage Poids Lourds à Jouy le Chatel, pour la somme de 3 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition financière faite par la société SAS RAMBACH Garage Poids Lourds à Jouy-le-Chatel afin d'acquérir le camion Atego de MERCEDES-BENZ,
Considérant que le véhicule Atego MERCEDES-BENZ est inscrit dans l'état de l'actif et est très peu utilisé,
Considérant qu'en raison des nouvelles normes relatives au contrôle technique, il apparaît que les frais d'entretien de ce camion deviennent trop élevés par rapport à son utilisation,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de céder le véhicule Atego MERCEDES-BENZ, immatriculé 296-CVP-77 à la société SAS RAMBACH, n° SIRET 31183410500018, sise Garage Poids Lourds - Carrefour Prévert - B.P.6 - 77970 JOUY LE CHATEL, pour un montant de 3 000 € TTC,

Dit que l'inventaire du Patrimoine de la ville de La Ferté-Gaucher sera mis à jour après l'enregistrement de la cession de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

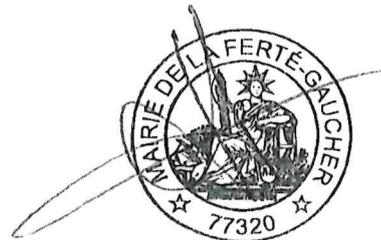
AUTORISE Monsieur le Maire à céder le bien visé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents de cession de ce bien.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 55 /2025 – Acquisition du bâtiment 335 rue du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir le bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m² de foncier.

Cette acquisition a pour objectif de déplacer les services techniques de la collectivité afin de proposer de nouveaux espaces (négociation en cours avec nos banques partenaires).

Une estimation a été demandée auprès du Service des Domaines qui évalue le bien à 782 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Après négociations avec les vendeurs, le prix définitif est arrêté à 850 000 € net vendeur.

PROPOSITIONS COMMERCIALES POUR LE FINANCEMENT

Organismes prêteurs	Montant	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Crédit Agricole	900 000 €	25 ans	3.89%	900 € (0.1 % du montant)
Caisse d'Épargne	950 000 €	25 ans	3.80%	475 € (0.05% du montant)
Banque des territoires	900 000 €	25 ans	1.89%	Non renseigné

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 24 février 2025,

Considérant que les Etablissements PAYEN et Cie SAS ont mis en vente un bien immobilier situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m² de foncier,

Considérant que la Collectivité souhaite acquérir ce bien afin de déplacer les services techniques municipaux et de proposer ainsi de nouveaux espaces,

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la Commune souhaite acquérir ce bien pour la somme arrêtée à 850 000€ net vendeur,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur du bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m² de foncier.

Dit qu'après négociations avec les vendeurs, le prix définitif est arrêté à 850 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

DECIDE d'acquérir le bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m² de foncier.

AUTORISE le Maire ou son premier ou deuxième adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB55_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 56/2025 – Ouverture du marché public d'entretien et d'amélioration de la voirie.

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, suggère de lancer la procédure adaptée du marché public d'entretien et d'amélioration de la voirie 2025.

Le montant maximum du marché est de 1 million d'euros HT par an sur 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adapté et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2113-6 et suivants,
Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à l'entretien et à l'aménagement de la voirie,
Considérant que la procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte,
Considérant que le montant maximum du marché est de 1 million d'euros HT par an sur 4 ans,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA

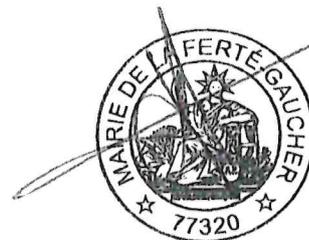
AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux sur la voirie communale 2025,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 57/2025 – Garantie d'emprunt Seqens

Le Groupe ActionLogement Seqens sollicite auprès de notre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements situés 13 rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher.

L'équilibre général Propriétaires/Logements sociaux restent inchangés entre cette opération et les Vignes de Montblin.

L'emprunt s'élève à 1 760 037 €.

Un accord de principe a été transmis au Groupe Seqens, leur permettant d'engager l'émission du contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En contrepartie, la ville de La Ferté-Gaucher disposera de 2 droits de réservation sur 10 logements (1 PLUS/1PLS).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 172627 en annexe signé entre SEQENS Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 760 037.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 172627 constitué de 5 lignes du Prêt annexé à la présente délibération pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 13b rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher,

DIT que La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 760 037.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que la Collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRECISE qu'en contrepartie, conformément à la réglementation de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la ville de La Ferté-Gaucher disposera de 2 droits de réservation sur 10 logements (1 PLUS/1PLS).

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB57_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 58/2025 – Convention « Bienvenue Bébé »

La ville de La Ferté-Gaucher met en place l'opération « Bienvenue Bébé ». Cette dernière permet de faire bénéficier aux jeunes parents d'un bon d'achat d'une somme de 35 € auprès des commerçants locaux.

Toutes les dépenses doivent être réservées au nouveau-né. Elles se structurent de la façon suivante :

- Alimentation 1^{er} âge
- Couches
- Produits d'hygiène
- Vêtements
- Jouets de 1^{er} âge
- Matériels et accessoires de puériculture

Le service des Affaires Générales se chargera de la réception des dossiers. Le bon d'achat pourra être retiré sous 2 mois.

L'acteur local déclinera une facture pour cette action à la ville de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention établi entre les entreprises locales partenaires et la Commune de La Ferté-Gaucher,

Considérant la nécessité d'acter le partenariat entre les différentes entreprises et la Commune,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de signer les conventions de partenariat dès lors qu'une entreprise répond aux exigences suivantes :

- Volonté de rejoindre le dispositif
- Vente des articles destinés aux nouveaux nés
- Accepte le paiement différé

Dit que les bons d'achats sont d'une valeur de 35 € TTC,

Dit que la Commune de La Ferté-Gaucher réglera les entreprises partenaires sur présentation d'une facture,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention qui sera établi entre les entreprises partenaires et la Commune de La Ferté-Gaucher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

INDIQUE que les factures seront payées selon les règles de comptabilité public,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUIN 2025**

ID : 077-217701820-20250624-DELIB58_2025-DE

PRECISE que les enfants concernés sont ceux nés à compter du 1^{er} janvier 2025,
PRECISE que les bons d'achats délivrés sont d'une valeur de 35 € TTC,
DIT que les crédits budgétaires sont prévus en conséquence.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB58_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 59/2025 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – 2025.

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP).

Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux Communes et aux Départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Selon les chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, la Commune compte 4 796 habitants.

Le calcul pour l'année 2025 est donc le suivant :

PR (Plafond Redevance) = $[0,183 \times \mathbf{P}$ (Population) - 213] x 1,5770

⇒ $(0,183 \times 4\,796 - 213) \times 1,5770$

Soit un total de 1 048,18 € arrondi à **1 048 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2025 est égale à 4 796 habitants,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Soit pour l'année 2025 :

PR (Plafond Redevance) = $0,183 \times \mathbf{P}$ (Population) - 213

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2025 par 1,5770 soit :

$(0,183 \times 4\,796 - 213) \times 1,5770 = 1\,048,18$

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 048 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB59_2025-DE



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le **30 JUIN 2025**
ID : 077-217701820-20250624-DELIB60_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET
M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE
Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER
Madame Christelle MACH PREVERT
Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025
Date de mise en ligne : 30/06/2025
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 22

OBJET : 60/2025 – Création d'emploi saisonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Monsieur le Maire, propose la création du poste suivant :

Adjoint technique territorial – agent polyvalent	1 poste	Temps plein
---	---------	-------------

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi saisonnier pour les fonctions suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques – 1 poste à temps plein

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a nécessité de créer le poste suivant :

Adjoint technique territorial – agent polyvalent	1 poste	Temps plein
---	---------	-------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création d'un emploi saisonnier pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025,

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 61/2025 – Création d'un emploi permanent à temps non complet

Mme a porté un recours auprès du Tribunal Administratif contre la collectivité concernant son mode de recrutement.

Le Tribunal administratif a rendu son jugement le 13 juin 2024. Il impose à la collectivité de requalifier le contrat de travail et de réintégrer, sur la période, l'agent.

C'est pourquoi, la collectivité est dans l'obligation de créer un poste. Celui-ci sera immédiatement supprimé lorsque la procédure sera terminée.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h50 hebdomadaires (soit 10.5/20^{ème} d'un temps plein), à compter du 17 septembre 2012.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le contrat de travail liant Mme et l'association « Les Troubadours » à compter du 17 septembre 2012,
Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 juin 2024,
Vu la décision n°11DA01200 de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 13 mars 2012,
Considérant qu'en application du jugement du Tribunal rendu le 13 juin 2024, il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

Monsieur Le Maire,

Propose la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h50 hebdomadaires à compter du 17 septembre 2012,

Indique que le poste pourra être occupé par un agent contractuel selon le motif suivant : les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10h50.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : /2025

Date de mise en ligne : /2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 62/2025 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2021 (compétence en matière d'eau et d'assainissement).

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

- Retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi : « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Vu les articles L.5211-5-1, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/CRCL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/70 en date du 08 décembre 2021, portant dernière modification des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts,

Considérant qu'au regard de l'équité sur le territoire, il est proposé le retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver les nouveaux statuts.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Propose de prendre acte des nouveaux statuts de la Communauté de Commune des 2 Morin par le retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi : « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

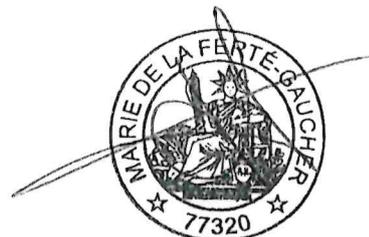
ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin énumérés dans l'exposé ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 63/2025 – Permis de louer : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Dans le cadre de la lutte contre le mal-logement, l'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de Louer » a été instaurée par la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) sur la Commune de la Ferté-Gaucher, suite à sa demande. La gestion et le suivi du dispositif ont été délégués à la Commune de la Ferté-Gaucher.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUIN 2025**

ID : 077-217701820-20250624-DELIB63_2025-DE

La CC2M a instauré la déclaration de mise en location sur la Commune de Jouy-sur-Morin dans les mêmes conditions.

Afin que le dispositif soit encore plus efficient, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la signature d'une convention, qui a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales de manière à repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location, sur les secteurs soumis au permis de louer, sur les Communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin.

Cette convention signée par la CC2M et par les Communes concernées permettra ainsi de recouper les informations reçues au sein de chaque structure.

La convention est prévue du 1^{er} juillet 2025 (date de démarrage de l'application du permis de louer) au 31 décembre 2027 (date de fin de la convention actuelle de la CAF 77 avec la CNAF).

Cette convention est sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5 et suivants,

Vu la délibération n°118-2024 du 19 novembre 2024 de la Commune de la Ferté-Gaucher, sollicitant auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur certains secteurs de la Commune,

Vu la délibération n° 211-2024 du 17 décembre 2024 prise par la CC2M pour instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur certains secteurs de la Commune de La Ferté-Gaucher et la délégation du suivi à la Commune,

Vu la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ci-annexée, qui doit regrouper l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'habitat et les Communes concernées par le permis de louer,

Considérant que le périmètre d'application de la convention correspond aux secteurs concernés par le permis de louer et précisés en annexes de la convention,

Considérant que la convention respecte strictement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur,

Considérant que cette convention n'a pas de conséquence financière,

Considérant que cette convention est conclue du 1^{er} juillet 2025 au 31 Décembre 2027,

Considérant qu'il reviendra à la Commune de prendre en charge les moyens humains et techniques pour l'application de cette convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accepter la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ayant pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUIN 2025**

ID : 077-217701820-20250624-DELIB63_2025-DE

autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur les communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'échange de données ; objet de cette délibération,
PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin et à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB63_2025-DE



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **30 JUIN 2025**

ID : 077-217701820-20250624-DELIB64_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absent :

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/06/2025

Date de mise en ligne : 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 64/2025 – Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne connaît une pénurie de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France.

Cette réalité engendre des délais insoutenables pour les rendez-vous, des urgences débordées, des renoncements aux soins.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le **30 JUIN 2025**
ID : 077-217701820-20250624-DELIB64_2025-DE

La Seine-et-Marne ne dispose pas de Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département.

Un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous.

C'est pourquoi, les différents cantons de Seine-et-Marne se mobilisent afin d'émettre un vœu, appelant officiellement la Ministre de la Santé, le Préfet de Seine-et-Marne et le Directeur de l'Agence Régional de Santé, à lancer les démarches nécessaires à la création d'un CHU dans notre Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Vincent SICRE, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET le vœu :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne,
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé,
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État

ADOpte le vœu émis ci-dessus,

DIT que le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le secrétaire de séance
Monsieur David NEGRIN
Conseiller Municipal Délégué



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250624-DELIB64_2025-DE